



DECISION DU MAIRE N°22/2022

Objet: Fixation du tarif pour le Culture Bus « Visite du Monastère Royal de Brou à Bourg-en-Bresse et du Domaine des Saveurs Les Planons, à St Cyr sur Menthon », le samedi 8 octobre 2022.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire l'autorisant à fixer les tarifs de l'ensemble des événements à caractère culturel et sportif,

CONSIDERANT que la Commune a réservé 50 billets au tarif groupe soit, à 7,50€ TTC le billet pour une visite guidée au Monastère de Brou, ainsi que 50 billets au tarif groupe pour une visite guidée au Domaine des Saveurs Les Planons, soit à 5,00€ TTC le billet,

CONSIDERANT que la commune propose à ses habitants une offre de transport collectif depuis Thoiry pour aller au Monastère Royal de Brou ainsi qu'au Domaine des Saveurs ; le tarif du bus aller-retour est fixé à 2,00€ TTC par place,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du Maire pour encaisser les participations des usagers aux événements culturels et sportifs organisés par la commune et dont le montant de la participation est fixé par décision du Maire pour chaque événement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif de participation des usagers à cet événement culturel,

DÉCIDE

DE FIXER à 14,50€ TTC le tarif par usager pour l'ensemble de la sortie, soit 7,50€ TTC le billet d'entrée pour la visite du Monastère Royal de Brou, 5,00 € TTC le billet d'entrée pour la visite au Domaine des Saveurs ainsi que 2,00€ TTC le transport aller-retour en bus depuis Thoiry,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 08 septembre 2022

Le Maire,
Muriel BÉNIER

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220912-DEC22022/AR
Date de réception préfecture : 12/09/2022

